

17

LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 17 - LES RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION

17.1	Les définitions	17-1
17.2	La problématique.....	17-1
17.2.1	Les réseaux énergétiques	17-1
17.2.2	Les réseaux de télécommunication	17-3
17.3	Les objectifs spécifiques	17-5
17.4	La stratégie de mise en œuvre	17-5
17.4.1	Le déploiement optimal des réseaux d'énergie et de communication .	17-5
17.4.2	La promotion des énergies vertes et la mise en valeur du potentiel éolien	17-7
17.4.3	L'intégration des infrastructures au paysage.....	17-7

LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

CARTES

Carte 17.1 :	Les réseaux d'énergie et de communication	17-9
--------------	---	------

TABLEAUX

Tableau 17.1 :	La mise en œuvre relative aux réseaux d'énergie et de communication	17-12
----------------	---	-------

LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION

17.1 Les définitions

Plusieurs réseaux majeurs d'énergie et de communication traversent le territoire kamouraskois afin de desservir la population locale, mais aussi l'ensemble de la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Les réseaux majeurs en énergie et en communication désignent les corridors et les points de relais en amont de la desserte individuelle. Les réseaux d'énergie comprennent les infrastructures servant tant à la production, qu'au transport et à la distribution de tout type d'énergie, qu'elle soit électrique, pétrolière, gazière, etc. Les réseaux de communication concernent quant à eux les infrastructures utilisées pour les télécommunications fixes et mobiles (téléphonie, radiodiffusion, télédiffusion, internet, etc.).

Ces réseaux sont essentiels au déploiement des services, à l'essor de l'économie et à la structuration des communautés. Il s'agit en quelque sorte de services collectifs, à cet effet, ils sont reliés au « potentiel social » du territoire énoncé au chapitre 2 et à l'orientation 4 associée, soit :

Susciter la cohésion des communautés en consolidant leurs vocations complémentaires tout en gérant en commun des services et infrastructures à incidence supramunicipale*.

17.2 La problématique

17.2.1 Les réseaux énergétiques

Deux corridors de lignes à haute tension, l'un à 315 kV et l'autre à 120 kV, traversent le territoire du Kamouraska. La première série de lignes sert à alimenter les régions plus à l'est à partir du poste de Lévis, on peut donc principalement l'associer à un réseau de transport énergétique. La seconde est aussi utilisée pour desservir la population locale à partir du poste de Rivière-du-Loup. L'hydroélectricité constitue ainsi le principal réseau énergétique desservant le territoire, et l'accès au service d'électricité basse tension monophasé (120 V/240 V) est adéquat et uniforme sur l'ensemble du territoire. Toutefois, l'absence d'une ligne électrique 247

V/600 V (ou triphasé) dans certains secteurs peut constituer un frein au développement de certaines industries.

L'intégration paysagère des structures de distribution d'électricité peut parfois s'avérer difficile. Les pylônes, notamment ceux du corridor de lignes à 120 kV, sont parfois localisés à des emplacements visibles, tels les sommets des collines du piémont et peuvent donc s'intégrer difficilement au paysage. Ces grands réseaux étant gérés par la société d'État, les préoccupations paysagères municipales ont peu d'impact à cet effet.

En ce qui concerne la production énergétique, le territoire du Kamouraska présente un bon potentiel de développement pour l'énergie éolienne. Bien que certains projets aient été présentés lors des derniers appels d'offres, aucun n'a encore été retenu. Néanmoins, dans le cadre du dernier appel de projet, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger se sont associées dans la société en nom collectif « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent », laquelle est partenaire dans deux projets éoliens : Nicolas-Riou (MRC des Basques) et Roncevaux (MRC d'Avignon), lesquels devraient débiter leur opération en 2017. Cette association permet ainsi à la MRC (ainsi qu'à toutes les municipalités qui la constituent) d'être partenaire dans ces deux projets et de bénéficier d'une partie des retombées, bien que les projets se déploient à l'extérieur du territoire de la MRC. L'exploitation de l'énergie éolienne constitue non seulement une mise en valeur durable d'une ressource disponible, mais de plus, en termes économiques, les revenus générés par l'implantation de tels parcs communautaires permettront dans les prochaines années, de réduire la dépendance des instances municipales face aux programmes gouvernementaux et de favoriser l'émergence de projets de mise en valeur du territoire.

Néanmoins, à l'heure actuelle, l'hydroélectricité constitue la source d'énergie prédominante et les autres réseaux d'énergie demeurent marginaux et peu structurés. Il existe donc peu d'alternatives concurrentielles qui contribuent de façon significative au développement économique et industriel. Effectivement, la filière bioénergétique est peu organisée et peu de ressources naturelles kamouraskoises

sont mises en valeur à des fins énergétiques, quoique certains projets de chaufferie à la biomasse sont implantés ou en phase de voir le jour et qu'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un centre de transformation et de conditionnement de la biomasse soit actuellement en cours.

Tout comme pour l'éolien, la mise en valeur éventuelle de tout autre potentiel énergétique du Kamouraska devra se faire de façon durable et de manière à assurer une acceptabilité sociale et le maintien de la qualité de l'environnement.

Le réseau de transport et de distribution de produits pétroliers et gaziers se limite à la présence de quelques grossistes, bien que divers projets de gazoducs ou d'oléoducs aient été sur la table à dessin au cours des dernières années, dont notamment l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada (le projet fait actuellement l'objet d'un examen par l'Office nationale de l'énergie). Le développement d'un éventuel projet d'implantation d'une oléoduc soulève divers enjeux sociaux, environnementaux et économiques, bien que les juridictions locales aient peu d'emprise sur ce type de projet. Il importe que tout éventuel projet de développement de ce type d'infrastructure lourde s'effectue de manière à minimiser tout impact social et environnemental, et c'est dans cette optique que la MRC de Kamouraska a effectué une demande d'audience à l'ONÉ.

17.2.2 Les réseaux de télécommunication

Contrairement au réseau d'électricité qui offre une desserte relativement uniforme sur l'ensemble du territoire, celle des services de communication dépend en bonne partie de la volonté des entreprises privées de télécommunication. Ainsi, il existe une certaine variabilité des services offerts aux citoyens et entreprises du territoire en fonction de leur situation géographique. À titre d'exemple, la câblodistribution est offerte dans l'ensemble des noyaux villageois, mais n'est pas disponible hors des noyaux urbanisés. De même, le réseau de téléphonie cellulaire n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire, et est parfois inaccessible, notamment en milieu forestier. L'accès à des réseaux de télécommunication rapides, performants et fiables, répondant aux besoins et attentes tant des citoyens que de la communauté

des affaires, est néanmoins devenu un élément essentiel au développement des communautés.

Le perfectionnement et la démocratisation des technologies ont amené d'importantes mutations du réseau de télécommunication et la multiplication des appareils de communication mobiles et polyvalents, est un phénomène qui demande une adaptation, voire une multiplication, des infrastructures. Ainsi, en termes de téléphonie, en plus des principales lignes souterraines de fibre optique on a assisté, au cours des dernières années, à l'érection de plusieurs tours de téléphonie cellulaire.

La multiplication d'antennes soulève un enjeu d'aménagement : ces structures sont nécessaires afin d'assurer les services de communication qui sont devenus essentiels au développement, mais leur intégration paysagère demeure difficile. Toutefois, en raison du niveau de juridiction auquel ces antennes sont assujetties (ministère fédéral), le monde municipal a un pouvoir restreint à leur égard et ne peut interdire l'implantation d'antennes, que ce soit pour des raisons de préservation des paysages ou d'acceptabilité sociale.

Le déploiement des services de télécommunication par câble ou par satellite a aussi connu une certaine évolution au cours des dernières années. L'espace desservi continue lentement à augmenter, selon les demandes et l'implantation de nouvelles rues, mais est normalement limité aux noyaux villageois, tous les citoyens n'ont donc pas les mêmes possibilités d'accès à ce service. Notons que le réseau de câblage demeure strictement aérien. Constitué de fibre optique, ce réseau permet au câblodistributeur d'offrir un service de communication complet comprenant non seulement la télévision, mais aussi la téléphonie et le service Internet.

Le service Internet par satellite est par ailleurs disponible sur la majeure partie du territoire habité de la MRC, ce qui vient remédier à la problématique d'absence de service Internet haute vitesse qui était vécue dans les rangs, jusqu'à tout récemment. Notons également la possibilité d'utiliser les réseaux de téléphonie cellulaire pour donner l'accès à un certain nombre de résidences isolées à Internet

haute vitesse. L'efficacité du réseau n'est cependant pas uniforme sur l'ensemble du territoire et certains secteurs demeurent encore mal desservis.

L'inforoute à large bande (débit allant jusqu'à 1000 mégabits par seconde) déployée dans l'ensemble du Bas-Saint-Laurent grâce au partenariat entre la CRÉ, les MRC et les commissions scolaires permet, quant à elle, aux municipalités, aux écoles, aux bibliothèques publiques, etc., une plus grande efficacité dans leur échange d'information. Une réflexion est actuellement en cours au niveau du KRTB afin d'évaluer la possibilité de déployer la large bande sur l'ensemble du territoire (incluant les résidences privées).

17.3 Les objectifs spécifiques

- **Consolider les réseaux d'énergie et de communication dans la perspective d'une desserte optimale à la population et aux entreprises locales;**
- **Inciter au partage des structures et corridors des réseaux majeurs existants;**
- **Favoriser l'implantation des infrastructures dans le respect de l'environnement naturel et humain et de l'intégrité paysagère;**
- **Favoriser l'exploitation du potentiel éolien du territoire et le développement des énergies vertes.**

17.4 La stratégie de mise en œuvre

17.4.1 Le déploiement optimal des réseaux d'énergie et de communication

La MRC a relativement peu d'emprise sur le déploiement des réseaux d'énergie et de communication, mais a le souci d'offrir une desserte adéquate, uniforme et optimale sur son territoire. À cet effet, elle encourage les ajouts ou modifications aux réseaux majeurs, dans la mesure où ces interventions amélioreront la qualité des services pour la population et les entreprises présentes sur le territoire. La MRC

de Kamouraska accorde une importance à ce que ces aménagements soient réalisés sur la base d'une insertion harmonieuse au paysage et à l'environnement physique et humain. Ainsi, le choix de leur localisation devrait répondre non seulement à des impératifs techniques et économiques (plus court trajet, proximité de la clientèle, accessibilité, etc.), mais aussi à des règles de moindre impact sur l'environnement naturel et humain (en évitant les plans d'eau, les milieux sensibles, milieux résidentiels, les aires d'intérêt patrimonial, les paysages remarquables, etc.) et en évitant les secteurs où l'utilisation du sol présente un potentiel élevé de mise en valeur.

Dans la même optique, le développement de sources d'énergie dont l'acceptabilité sociale ou l'impact environnemental est mitigé n'est pas encouragé et il importe de mettre en place, le cas échéant, les mécanismes favorisant l'intégration harmonieuse de ces nouvelles énergies. La MRC a relativement peu d'emprise sur l'implantation de certains modes de transport énergétique (ex. : gazoduc, oléoducs). La MRC considère important néanmoins de minimiser tout risque de nuisances ou de contamination lié à leur développement. De même, dans l'éventualité où un nouveau réseau de transport énergétique serait déployé sur le territoire (ex. : gaz naturel, pétrole brut), il importe que le Kamouraska ne soit pas qu'un territoire de transit, mais qu'il puisse bénéficier de ces nouvelles sources et des retombées associées. Plus spécifiquement, dans le cadre de l'actuel projet de TransCanada, ou de tout autre projet du même ordre, il importe que les particularités et sensibilités territoriales (tant physiques qu'humaines) soient prises en considération dans la conception même du projet et que tout soit mis en œuvre pour minimiser les risques et impacts pour la santé, le bien-être ou l'environnement.

Dans l'optique de minimiser les inconvénients de cohabitation entre ces diverses infrastructures et les autres usages du territoire, certaines dispositions normatives sont énoncées au document complémentaire pour les postes de transformation d'électricité. Ces dispositions viennent s'ajouter aux différentes réglementations déjà existantes des divers paliers de réglementation quant au type de travaux et d'usages permis à proximité ou dans l'emprise des réseaux. De plus, les municipalités sont encouragées à établir des normes et des distances séparatrices

sur le pourtour des équipements présentant un niveau de danger d'explosion ou qui génèrent des nuisances.

17.4.2 La promotion des énergies vertes et la mise en valeur du potentiel éolien

Le développement de sources d'énergie verte minimisant l'impact sur l'environnement est aussi une préoccupation de la MRC. Malgré des initiatives ponctuelles (voir chapitre 5), il n'existe encore aucun réseau, ou filière bien organisée, pour la biomasse ou certains créneaux du même genre. La présence de ressources tant forestières qu'agricoles et de centre de recherche peut toutefois constituer un contexte favorable au déploiement de ce potentiel sur le territoire.

Dans cette même optique, la MRC est favorable au développement éolien sur son territoire et voit dans ce type d'énergie une opportunité de développement durable, bien qu'aucun projet à court terme ne soit prévu sur le territoire de la MRC. C'est dans ce contexte qu'elle s'est affiliée aux projets communautaires régionaux, et qu'elle a mis en place une réglementation de la MRC orientant l'implantation d'éoliennes dans les territoires forestiers éloignés des zones habitées et des paysages d'intérêt, de manière à favoriser l'acceptabilité sociale et la préservation des paysages. Les dispositions normatives de cette réglementation sont d'ailleurs reconduites au document complémentaire.

17.4.3 L'intégration des infrastructures au paysage

Comme énoncé précédemment, l'intégration des réseaux de communication et d'énergie constitue un des principaux enjeux d'aménagement. Il est d'ailleurs souligné au chapitre 9, que le paysage constitue un élément « phare » du Kamouraska, non seulement en tant qu'attrait touristique, mais aussi en termes d'appartenance et d'identité. La MRC est donc soucieuse de l'impact de ces réseaux sur la qualité paysagère du Kamouraska et est préoccupée par la faible emprise qu'elle peut avoir à cet effet, notamment en raison du niveau de juridiction associé aux tours de télécommunication ou aux structures de transport de certaines sources d'énergie. Il revient ainsi aux entreprises de veiller à la planification et à la conception de leurs réseaux respectifs, mais cela devrait être coordonné davantage

en concertation avec la population et les représentants municipaux. La MRC incite donc les industries et les promoteurs à prendre en considération les préoccupations locales, à prendre contact avec les autorités locales et à s'inspirer des outils dont se dote la région, telle la charte paysagère.

La MRC souhaite ainsi que l'implantation des installations soit planifiée et effectuée de manière à partager ou réutiliser au maximum les infrastructures existantes et en choisissant les sites de moindres impacts visuels. De même des mesures d'atténuation (écrans tampons, ensevelissement de fil, choix des matériaux, couleur, etc.) devraient être envisagées afin de réduire l'impact visuel des infrastructures. Les efforts d'intégration harmonieuse devraient par contre ne pas s'arrêter seulement aux installations à venir, mais également à celles déjà existantes. Au niveau local, certains efforts d'intégration (que l'on pense à l'enfouissement de fil dans les sites d'intérêts des municipalités, où à l'inclusion d'émetteur radio municipal sur les tours existantes) sont aussi encouragés.

La localisation des réseaux majeurs d'énergie et de communication est identifiée sur la carte 17.1 et les précisions quant aux interventions souhaitées envers ces réseaux se retrouvent au tableau afférent.

Tableau 17.1 : La mise en œuvre relative aux réseaux d'énergie et de communication

Nature	Élément	Mun	Objet	Réglementations	Interventions encouragées		
Réseau d' électricité	Poste de compensation 315 kV Kamouraska (Hydro-Québec)	BRU	IE-énco	<ul style="list-style-type: none"> - Application d'une distance séparatrice de 100 m par rapport aux usages vulnérables. - Dispositions normatives au document complémentaire encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien technique aux initiatives visant la préservation ou la mise en place d'écrans visuels - Appui et implication dans le développement de projets éoliens 		
	Centre de service et Poste de transformation 120-25 kV La Pocatière (Hydro-Québec)	LPO					
	Poste de transformation 120-25 kV Saint-Pascal (Hydro-Québec)	PAS					
	Poste de transformation 120-25 kV Saint-Alexandre (Hydro-Québec)	ALX					
	Circuits de lignes à 315 kV # 3078-3079 et 3080-3081 (Hydro-Québec)	ONÉ GAB MTC BRU				PAS HÉL JOS ALX	
	Circuits de lignes à 120 kV # 1443, 1443-1444 et 1444 (Hydro-Québec)	ANN PAC MTC PAS				HÉL AND JOS ALX	
Distributeur de gaz propane	Garage D.M. Michaud	MTC				<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de régir toute nouvelle implantation de réservoirs à l'extérieur des zones industrielles. - Possibilité pour les municipalités d'application d'une zone d'exclusion et d'une zone à utilisation du sol restreinte autour des réservoirs existants et futurs 	
	Pétroles de l'Anse- Route 132	LPO					
	Pétroles B. Ouellet - Rue Varin	PAS					
	Esso La Pocatière-- Route 132	LPO					
	Libre service de L'Amitié - Rue Taché	PAS					

Tableau 17.1 : La mise en œuvre relative aux réseaux d'énergie et de communication (suite)

Nature	Élément	Mun	Objet	Réglementations	Interventions
Réseau de télécommunication	Ligne souterraine en fibre optique – tronçon Monk (TELUS)	PIC MTC	BRU PIC	IE-énco	
	Ligne souterraine en fibre optique - Autoroute 20 (Bell)	ANN LPO RVO PAC PHI	PAS GER HÉL AND ALX		
	Ligne souterraine en fibre optique - côté sud du CN (Bell)	ANN LPO RVO PAC PHI PAS	GER HÉL AND ALX SJO PIC		
	Centre de commutation téléphonique 856 (Bell)	LPO			
	Centre de commutation téléphonique 852 (Bell)	PAC			
	Centre de commutation téléphonique 498 (Bell)	PHI			
	Centre de commutation téléphonique 492 (Bell)	PAS			
	Centre de commutation téléphonique 493 (Bell)	AND			
	Centre de commutation téléphonique 495 (Bell)	ALX			
	Tour de relais Mont-Bleu (Telus)	PIC			
	Tour de relais – halte routière (Bell mobilité, Rogers)	PHI			
	Tour de relais Route de la Station (Bell mobilité)	AND			
	Tour de relais – Route 132 (Vidéotron)	LPO			
	Tour de relais chemin des Sables (Bell Mobilité, Rogers-Cantel Inc.)	ANN			
	Tour de relais Côte-des-Chats (électro. Mercier)	PAC			
	Tour de relais (CN)	AND			
	Tour de relais Route de l'Église (CN, Rogers)	HÉL			
Tour internet – 4 ^e Rang Ouest (Xplornet)	HÉL				
					<ul style="list-style-type: none"> - Incitations auprès des entreprises à consulter la population et les représentants municipaux préalablement à toute émission de permis par Industrie Canada en vue de l'érection d'une nouvelle tour de télécommunication. - Incitation au partage de tours et à l'application de mesures d'intégration paysagère

Tableau 17.1 : La mise en œuvre relative aux réseaux d'énergie et de communication (suite)

Nature	Élément	Mun	Objet	Réglementations	Interventions
Réseau de télécommunication	Tour de télécommunication Kamouraska (Hydro-Québec)	BRU		IE-énco	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation/mise en place d'écrans visuels ou amélioration du caractère esthétique* de l'extérieur des bâtiments. - Incitations auprès des entreprises à consulter la population et les représentants municipaux préalablement à toute émission de permis par Industrie Canada en vue de l'érection d'une nouvelle tour de télécommunication.
	Tour de relais Montagne de la Tour (GRC)	LSA			
	Tour de téléphonie (Bell)	PIC			
	Tour internet – Rue Michaud (Xplornet)	MTC			
	Tour de relais (Mun. Saint-Alexandre-de-Kamouraska)	ALX			
	Site de télécommunication Mont-Bleu (Hydro-Québec)	PIC			
Réseau de radio et télé diffusion	Poste de radio CHOX-FM	LPO			
	Tour émettrice radio CHOX-FM ch. Du Vide	ONÉ			
	Tours émettrices radio CHOX route 132	ANN			
	Tour émettrice télé CKRT-TV Mont-Bleu	PIC			
	Tour de radio-amateur MLK	MTC	PAC PAS		
Réseau de câblodistribution	Ligne souterraine en fibre optique - côté nord du CN (COGECO) (sans desserte sur le territoire)	ANN LPO RVO PAC PHI	PAS GER HÉL AND ALX		
	Câble Vidéotron	ANN LPO ONÉ RVO PAC GAB DEN PHI MTC	KAM PAS BRU GER HÉL AND JOS ALX		
	Site de distribution, antennes de réception	LPO			
	Poste de relais - réseau public de fibre optique	LPO	PAS		

